Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602343-20251223-2025_034-DE

SAINT-PIERRE
QUIBERON

République Française
Département du Morbihan

DECISION DU MAIRE n° 2025-034

ATTRIBUTION MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

Le maire de Saint-Pierre Quiberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2020 prise conformément à l'article L.2122-22-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la consultation et l'analyse des offres du 19 décembre 2025 ;

Vu le vote des crédits nécessaires au budget 2025 ;

DECIDE

Article 1 : De confier le marché de prestations d'assurances pour la commune de Saint-Pierre Quiberon à la société SMACL pour le lot 2 Responsabilité civile et risques annexes pour un montant de 28 483,81 € TTC par an sur 4 ans et le lot n°4 Protection juridique pour un montant de 6 300,67€ TTC par an sur 4 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet ;

Article 3 : Le présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A Saint-Pierre-Quiberon,
Le 22 décembre 2025
Le Maire, Stéphanie DOYEN

MAIRIE DE ST-PIERRE-QUIBERON (56) Morbihan